

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

**Présents :** Mesdames FROT Nicole, LLAVATA Sophie, NOUE Isabelle, TAVERNE Laurence, GONCALVES Sabine, Messieurs PHILIPPEAU Mathurin, FLON Éric, POITOU Jean-Sébastien, RENAUD Michel et TARDY Arnaud.

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Monsieur TARDY Arnaud

**Procuration :** Néant

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUSSY, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames FROT Nicole, LLAVATA, Sophie TAVERNE, Laurence, NOUE Isabelle, GONCALVES Sabine, Messieurs FLON Éric, PHILIPPEAU Mathurin, POITOU Jean-Sébastien, RENAUD Michel et TARDY Arnaud dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame FROT Nicole, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. TARDY Arnaud et assesseurs Monsieur RENAUD Michel et Madame TAVERNE Laurence.

## **DÉLIBÉRATION N° D2020.05.08 ÉLECTION DU MAIRE**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

1<sup>er</sup> tour de scrutin, après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

Monsieur Patrick CHAUSSY a obtenu 10 voix

Monsieur Patrick CHAUSSY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Patrick CHAUSSY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

***Délibération votée à l'unanimité.***

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° D2020.05.09 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020,

**Vu** l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

Monsieur le Maire **indique** que la Loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire, article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal déterminant librement le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints. L'effectif du Conseil Municipal de la commune de Mondreville étant de 11, le nombre maximal à ne pas dépasser est de  $11 \times 30\% = 3,3$  soit, 3 adjoints.

Monsieur le Maire **propose** de fixer le nombre des adjoints à 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Adopte**, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents, la proposition de Monsieur le Maire d'élire 3 adjoints.

**Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

*Délibération votée à l'unanimité.*

### ÉLECTION DES ADJOINTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**1<sup>er</sup> Tour :**

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

A obtenu Monsieur POITOU Jean-Sébastien : dix (10) voix

Monsieur POITOU Jean-Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire (premier tour).

- **ÉLECTION DU SECOND ADJOINT :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**1<sup>er</sup> Tour :**

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	10
-Majorité absolue :	6

A obtenu Monsieur PHILIPPEAU Mathurin : dix (10) voix

Monsieur PHILIPPEAU Mathurin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire (premier tour).

- **ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**1<sup>er</sup> Tour :**

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	2
- Suffrages exprimés :	09
-Majorité absolue :	6

A obtenu Madame FROT Nicole : neuf (09) voix

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Madame FROT Nicole ayant obtenue la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire (premier tour).

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : néant  
Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Lecture par le Maire de la Charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT).

## **DÉLIBÉRATION N° D2020.05.10 VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-23 à L.2123-24 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-20, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs POITOU Jean-Sébastien, PHILIPPEAU Mathurin et Madame FROT Nicole.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %.

**Considérant** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide**, avec un effet au 26 mai 2020,

**De** fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 80 % des 25.5 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
- 

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et à Monsieur le Receveur Municipal.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N° D2020.05.11 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de dix mille euros (10 000), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au A de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

# *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou en défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant unitaire de vingt mille euros (20 000) ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et lecture faite les membres présents ont signé.

*Délibération votée à l'unanimité.*

## **DÉLIBÉRATION N° D2020.05.12 DÉLÉGATION DE FONCTION AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, fixant à trois (3) le nombre des adjoints au maire,

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur POITOU Jean-Sébastien en qualité de premier adjoint au maire en date du 26 mai 2020,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur POITOU Jean-Sébastien, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols pour donner suite à la réforme intervenue en 2007, du service de l'Etat Civil, de l'activité communale et du service des finances communales

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur POITOU Jean-Sébastien, adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

-Droit de préemption urbain, article L211-1 et suivants,

-Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,

-Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,

-Certificats d'urbanisme, article L410-1 et suivants,

-Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,

- Lotissements, article L442-1 et suivants,

-Permis de démolir, articles L451-1 et suivants.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur POITOU Jean-Sébastien, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** : En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur POITOU Jean-Sébastien, adjoint ; assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'Etat Civil

**Article 4** : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur POITOU Jean-Sébastien, adjoint au maire, est délégué aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

**Article 5** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur POITOU Jean-Sébastien, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur POITOU Jean-Sébastien, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatif au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi que tous documents relatifs au service de l'Etat Civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 6** : Ampliation faite à Monsieur le Sous-préfet de Seine et Marne, Monsieur le Receveur Municipal et l'intéressé.

*Délibération votée à l'unanimité.*

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

## **DÉLIBÉRATION N° D2020.05.13 DÉLÉGATION AU SECOND ADJOINT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2122-18 ;

**Vu** le 4<sup>ème</sup> alinéa du Chapitre 1 du titre Ier de l'instruction Générale relative à L'Etat Civil du 21 septembre 1955(modifiée) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, fixant à trois (3) le nombre des adjoints au maire,

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur PHILIPPEAU Mathurin en qualité de second adjoint au maire en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur PHILIPPEAU Mathurin, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du service des finances communales et du service de l'Etat Civil,

### **Arrête**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PHILIPPEAU Mathurin, adjoint au maire, est délégué aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

**Article 2 :** En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PHILIPPEAU Mathurin, adjoint ; assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'Etat Civil

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur PHILIPPEAU Mathurin, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur PHILIPPEAU Mathurin, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatif au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi que tous documents relatifs au service de l'Etat Civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Ampliation faite à Monsieur le Sous-préfet de Seine et Marne, Monsieur le Receveur Municipal et l'intéressé.

*Délibération votée à l'unanimité*

## **DÉLIBÉRATION N° D2020.05.14 DÉLÉGATION AU TROISIÈME ADJOINT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2122-18 ;

**Vu** le 4<sup>ème</sup> alinéa du Chapitre 1 du titre Ier de l'instruction Générale relative à L'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, fixant à trois (3) le nombre des adjoints au maire,

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame FROT Nicole en qualité de troisième adjoint au maire en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame FROT Nicole, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du service des finances communales et du service de l'Etat Civil,

### **Arrête**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FROT Nicole, adjoint au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

**Article 2 :** En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FROT Nicole, adjoint ; assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'Etat Civil

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Madame FROT Nicole, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame FROT Nicole, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatif au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi que tous documents relatifs au service de l'Etat Civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** Ampliation faite à Monsieur le Sous-préfet de Seine et Marne, Monsieur le Receveur Municipal et l'intéressée.

*Délibération votée à l'unanimité*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° D2020.05.15 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffre	Suffrages obtenus en lettres
<b>PHILIPPEAU Mathurin</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>
<b>FROT Nicole</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>
<b>NOUE Isabelle</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>

**Proclame** élus les membres titulaires suivants : Mesdames FROT Nicole, NOUE Isabelle et Monsieur PHILIPPEAU Mathurin

### Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffre	Suffrages obtenus en lettres
<b>RENAUD Michel</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>
<b>LLAVATA Sophie</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>
<b>FLON Eric</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>

**Proclame** élus les membres suppléants suivants Madame LLAVATA Sophie et Messieurs RENAUD Michel et FLON Eric.

**Délibération votée à l'unanimité**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° D2020.05.16 ÉLECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein des différents comités des Syndicats Intercommunaux auxquels la commune adhère, ainsi que les délégués des commissions communales.

### A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing	- CHAUSSY Patrick - POITOU Jean-Sébastien
---	--

### B. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Syndicat des Eaux Chenou Mondreville	- CHAUSSY Patrick - LLAVATA Sophie - TARDY Arnaud	
Syndicat Intercommunal de Production d'Eau du Plateau du Gâtinais	- CHAUSSY Patrick - POITOU Jean-Sébastien	- PHILIPPEAU Mathurin - LLAVATA Sophie
Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)	- RENAUD Michel - POITOU Jean-Sébastien	- FLON Éric
Syndicat Intercommunal des Ecoles De Chenou Mondreville	- CHAUSSY Patrick - LLAVATA Sophie - TARDY Arnaud	-
Pompes funèbres	- FLON Éric - GONCALVES Sabine	- FROT Nicole - TARDY Arnaud
Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères	- GONCALVES Sabine - RENAUD Michel	- FLON Éric - POITOU Jean-Sébastien
Syndicat Mixte des Installation Sportives des Collèges de la Région de Nemours	- TAVERNE Laurence - FROT Nicole	- LLAVATA Sophie - POITOU Jean-Sébastien
Correspondant Défense	- POITOU Jean-Sébastien	-

### C. COMMISSIONS COMMUNALES

<i>COMMISSIONS COMMUNALES</i>	<i>TITULAIRES</i>	
CCAS (Maire membre de droit)	- TAVERNE Laurence - FROT Nicole - PHILIPPEAU Mathurin - NOUE Isabelle	- CAPRION Nicole - CHAUSSY Marie-France - BARBOSA Bernadette - MOREAU Claudie
Communication	- TARDY Arnaud - FROT Nicole - PHILIPPEAU Mathurin - POITOU Jean-Sébastien	
Fêtes et Cérémonies	- FLON Éric - FROT Nicole - NOUE Isabelle - TAVERNE Laurence	
Finances	- POITOU Jean-Sébastien - FROT Nicole - TAVERNE Laurence	- CHAUSSY Patrick - RENAUD Michel - PHILIPPEAU Mathurin
Salle Polyvalente	- PHILIPPEAU Mathurin - FROT Nicole - TARDY Arnaud	
Travaux-Voirie	- TAVERNE Laurence - FROT Nicole - NOUE Isabelle	- RENAUD Michel - FLON Eric - LLAVATA Sophie
Urbanisme	- RENAUD Michel	- PHILIPPEAU Mathurin

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	- POITOU Jean-Sébastien - TARDY Arnaud	- FROT Nicole - GONCALVES Sabine
--	---	-------------------------------------

*Délibération votée à l'unanimité.*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

## SIGNATURES

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Signatures Présents</b>		<b>Motif du refus de signature</b>
CHAUSSY Patrick			
POITOU Jean-Sébastien			
PHILIPPEAU Mathurin			
FROT Nicole			
FLON Éric			
LLAVATA Sophie			
RENAUD Michel			
TARDY Arnaud			
GONCALVES Sabine			
TAVERNE Laurence			
NOUE Isabelle			